



## Agrément des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public

Ministère de l'Education Nationale

La Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB) a reçu une réponse positive du Ministère de l'Education Nationale concernant sa demande d'*agrément des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public*, le 23 septembre 2016. L'agrément a été signé le 15 novembre 2016 et publié au bulletin officiel de l'Education Nationale le 24 novembre 2016.

L'agrément est étendu aux associations membres de la fédération. Charge à la FUB de s'assurer que le contenu des interventions en milieu scolaire des associations du réseau soit en accord avec son projet éducatif. L'agrément est délivré à la FUB pour une durée de 5 ans, à l'issue de laquelle une demande de renouvellement de l'agrément sera formulée.

### Nouvelles perspectives pour les associations FUB

Les associations du réseau voient leur champ d'action élargi, avec la possibilité accrue de conduire des actions auprès du public scolaire. Ce dispositif va permettre aux bénévoles, aux salariés et à toutes les forces vives de l'association de s'investir dans l'apprentissage de la mobilité à vélo, pour mettre une nouvelle génération en selle.

L'agrément du Ministère de l'Education Nationale n'est pas juridiquement nécessaire pour les interventions en établissement (les exigences et les formalités varient selon les chefs d'établissements et les académies). Cependant, l'obtention de l'agrément Éducation Nationale à l'échelle nationale, par le biais de la FUB, pourra faciliter la mise en place d'actions de sensibilisation et d'apprentissage de la mobilité à vélo, en milieu scolaire, par les associations membres du réseau.

### Retour sur la demande d'agrément

Pour obtenir cet agrément : la FUB a présenté son projet éducatif (« complémentaire aux enseignements scolaires ») ; la FUB a démontré sa volonté d'action dans le domaine éducatif et a valorisé les partenariats préexistants entre les associations membres du réseau et l'Éducation Nationale.

La FUB a transmis un questionnaire aux associations du réseau courant janvier 2016. Il s'agissait de connaître et d'analyser les actions en cours ou en projet, à destination du public scolaire et péri-scolaire. Les associations agréées sont invitées à signer la **charte de fonctionnement** qui définit les engagements de l'association membre auprès de la FUB :

- Respecter les principes définis dans le projet éducatif de la FUB (à consulter sur : <https://goo.gl/SfYVZD> )
- Rendre compte annuellement des activités conduites en milieu scolaire

## Comment candidater à l'obtention de l'agrément Education Nationale FUB ?

Les associations et vélo-écoles du réseau qui souhaiteraient bénéficier de l'agrément sont invitées à répondre au questionnaire transmis chaque année au réseau courant décembre.

1) Il s'agira de présenter les actions conduites en milieu scolaire au cours de l'année écoulée, le cas échéant, et de décrire le projet d'intervention en milieu scolaire de la structure, pour l'année à venir (nombre et niveau des élèves à sensibiliser, activités envisagées, établissements ciblés, présentation de l'équipe d'intervention, fréquence des séances, partenariats...).

2) Il sera possible de fournir des pièces complémentaires par email à envoyer à l'adresse : [n.dubois@fub.fr](mailto:n.dubois@fub.fr) (coupures de presse, présentation des actions conduites en milieu scolaire, résultats de potentielles enquêtes satisfaction réalisées auprès des établissements scolaires...).

3) La FUB étudiera les demandes et apportera une réponse à tous les candidats. Les associations retenues seront invitées à signer la charte de fonctionnement qui définit les engagements de celles-ci auprès de la FUB.

Toute information : <https://www.fub.fr/velo-ecole/agrement-education-nationale-fub>

Contact :

Nicolas Dubois  
Chargé de mission FUB  
[n.dubois@fub.fr](mailto:n.dubois@fub.fr)  
Tél : 03 88 76 70 89